

MESURES EXCEPTIONNELLES COVID

- Rédaction / GEG²A / 23 septembre 2020
- Sources : Groupe RF, Urssaf, Net-entreprises, CNEA

La 3e loi de finances rectificative pour 2020 a mis en place plusieurs mesures exceptionnelles pour les entreprises durant la crise sanitaire liée au Covid-19. Des précisions ont été apportées par décret début septembre, voici un récapitulatif des possibilités.

A. EXONERATION DE COTISATIONS PATRONALES ET AIDE AU PAIEMENT

A.1. POUR QUI

1. DANS LES SECTEURS LES PLUS IMPACTES (LISTES S1 ET S2)

- Appartenir à un « Secteur prioritaire » : liste S1 (annexe1)
- Ou appartenir à un « Secteur connexe » : liste S2 (annexe 2) ET avoir subi une très forte baisse de chiffre d'affaire :
 - Soit une baisse d'au moins 80 % du chiffre d'affaires de la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 :
 - par rapport à la même période de l'année précédente
 - ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené à 2 mois
 - ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019 et avant le 10 mars 2020 par rapport au montant moyen calculé sur 2 mois du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020
 - Soit une baisse d'au moins 30 % du chiffre d'affaires de la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport :
 - au chiffre d'affaires de l'année 2019
 - ou, pour les entreprises créées entre le 1er janvier et le 14 mars 2019, au chiffre d'affaire réalisé entre la date de création et le 31 décembre 2019 ramené à 12 mois.
- Moins de 250 salariés

→ L'EXONERATION EST ALORS APPLICABLE SUR UNE PERIODE DE 4 MOIS (DE FEVRIER A MAI 2020)

Pour décider de l'appartenance à la liste S1 ou S2, il faut prendre en compte l'activité réelle de l'entreprise, tous établissements confondus. Le code NAF est un indice mais n'est pas déterminant à lui seul. L'activité principale peut se déterminer avec le chiffre d'affaires ou l'effectif, notamment.

Nous vous conseillons vivement de rédiger par écrit votre argumentaire pour justifier de votre activité principale. Ce document sera à conserver, il pourrait vous être utile en cas de contrôle ultérieur. Par ailleurs, faites attention que votre activité principale est supposée déterminer votre convention collective. Votre association doit donc appartenir à une convention collective cohérente avec votre activité principale.

2. DANS LES AUTRES SECTEURS

- Moins de 10 salariés
- Votre activité doit impliquer d'accueillir du public et avoir été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de Covid 19, à l'exclusion des fermetures volontaires
- Exclusion des structures qui étaient déjà en difficulté au 31 décembre 2019. Par exception les micro-entreprises (moins de 10 salariés, chiffre d'affaires ou total du bilan annuel inférieur ou égal à 3 M€) et les petites entreprises (moins de 50 salariés, chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur ou égal à 10 M€) qui étaient déjà en difficulté au 31 décembre 2019 mais qui ne font pas l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité et ne bénéficient pas d'une aide au sauvetage ou à la restructuration, peuvent aussi bénéficier de l'exonération.

→ **L'EXONERATION EST ALORS APPLICABLE SUR UNE PERIODE DE 3 MOIS (FEVRIER A AVRIL 2020)**

A.2. EXONERATION

L'exonération porte sur les cotisations patronales entrant dans le champ de la réduction générale (Fillon). Elle est nulle pour les salariés au SMIC (les cotisations concernées sont déjà prises en charge intégralement par l'exonération Fillon). L'exonération porte donc sur des cotisations dues aux Urssaf ou MSA.

A.3. AIDE AU PAIEMENT DE COTISATIONS (CREDIT IMPUTABLE)

Les associations pouvant prétendre à l'exonération peuvent, en outre, bénéficier d'une aide au paiement des cotisations.

- Montant : 20% des rémunérations soumises à cotisations Urssaf ou MSA
- Période de 3 ou 4 mois (idem à la période retenue pour l'exonération)

Il s'agit d'un crédit imputable sur l'ensemble des sommes dues aux Urssaf ou MSA au titre de l'année 2020. Si l'employeur est à jour de ses cotisations, il pourra appliquer une déduction des cotisations dues sur l'échéance courante (et les suivantes si nécessaire), si l'employeur a des dettes Urssaf ou MSA, l'aide sera prioritairement attribuée à ces dettes.

A.4. MODALITES PRATIQUES

L'exonération et l'aide au paiement doivent être déclarés en DSN au plus tard le 15 octobre.

B. REMBOURSEMENT MAJORE D'ACTIVITE PARTIELLE

Le fait d'appartenir aux listes S1, ou S2 avec conditions de pertes d'activité, permet également de bénéficier du taux de prise en charge à 70% de l'activité partielle depuis le moins de juin. Si nécessaire, il faut reprendre les déclarations qui auraient été faites à 60% pour les passer à 70%.

C. PLANS D'APUREMENT URSSAF OU MSA

Toutes les entreprises sont éligibles (pas besoin d'appartenir à liste S1 ou S2).

C.1. OBJECTIF ET CONDITIONS

Permettre d'étaler les dettes sociales sur une durée (à préciser par décret, probablement jusqu'à 36 mois).

Des cotisations ou contributions sociales doivent rester dues, sur la période allant jusqu'au 30 juin 2020. L'exonération et l'aide au paiement mentionnées ci-dessus doivent avoir été

appliquées (si l'association rentre dans les critères) avant de pouvoir solliciter un plan d'apurement.

C.2. COTISATIONS CONCERNEES

Les cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, vieillesse) et d'allocations familiales, FNAL, contribution de solidarité pour l'autonomie, cotisation accidents du travail/maladies professionnelles et cotisations d'assurance chômage.

Les cotisations et contributions sociales salariales qui ont été précomptées sans être reversées aux URSSAF ou MSA (dans ce cas, le plan doit prévoir en priorité leur règlement).

C.3. MODALITES

Possibilité de demander avant le 30 novembre 2020 au directeur de l'URSSAF ou MSA le bénéfice d'un plan d'apurement. Les directeurs des URSSAF ou MSA peuvent aussi adresser des propositions de plan d'apurement avant le 30 novembre 2020 : à défaut d'opposition ou de demande d'aménagement par l'employeur dans un délai d'un mois (soit avant la fin décembre 2020), le plan sera réputé accepté.

Le respect du plan entraîne la remise automatique des majorations de retard et des pénalités.

D. REMISE PARTIELLE DE COTISATIONS PATRONALES

Les entreprises ne bénéficiant pas des exonérations sectorielles pourront dans le cadre des plans d'apurement bénéficier d'une remise d'au plus 50% des cotisations patronales.

D.1. CONDITIONS

- Moins de 250 salariés
- Ne pas bénéficier des exonérations sectorielles S1 et S2
- Avoir conclu un plan d'apurement avec l'Urssaf ou la MSA
- Activité réduite d'au moins 50% entre le 1er février et le 31 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente. La condition de réduction d'activité (chiffres d'affaires) s'apprécierait comme pour le bénéfice des aides du fonds de solidarité.
- Être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement pour les périodes antérieures à janvier 2020. La condition de paiement est considérée comme satisfaite dès lors que l'employeur a conclu et respecte un plan d'apurement des cotisations restant dues, ou avait conclu et respectait un plan avant le 15 mars 2020.

D.2. COTISATIONS CONCERNEES ET MONTANT DE LA REMISE

- Dettes de cotisations et contributions patronales constituées au titre des périodes courant du 1er février au 31 mai 2020.
- La remise peut aller jusqu'à 50 % des sommes dues.
- Le bénéfice de la remise partielle est acquis, sous réserve du paiement de la totalité des cotisations et contributions salariales incluses dans les plans d'apurement.

→ NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE POINT SUIVANT :

Toutes ces aides viennent en diminution du coût des salaires en 2020. Nous estimons qu'en cas de contrôle de vos demandes de paiement de subventions, si vous n'avez pas réincorporé le montant de la totalité des aides perçues dans le calcul du coût jour servant à justifier les coûts salariaux, cela pourrait être l'objet d'un redressement car vous auriez perçu deux fois des fonds publics pour financer les mêmes salaires.

Annexe 1

Dernière mise à jour le 14 août 2020

Téléphériques et remontées mécaniques	Hôtels et hébergement similaire
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
Restauration traditionnelle	Cafétérias et autres libres-services
Restauration de type rapide	Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
Services des traiteurs	Débites de boissons
Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	Activités des agences de voyage
Activités des voyagistes	Autres services de réservation et activités connexes
Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès	Agences de mannequins
Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
Arts du spectacle vivant	Activités de soutien au spectacle vivant
Création artistique relevant des arts plastiques	Galleries d'art
Artistes auteurs	Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
Gestion des musées	Guides conférenciers
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Gestion d'installations sportives	Activités de clubs de sports
Activité des centres de culture physique	Autres activités liées au sport
Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	Autres activités récréatives et de loisirs
Exploitations de casinos	Entretien corporel
Trains et chemins de fer touristiques	Transport transmanche
Transport aérien de passagers	Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
Cars et bus touristiques	Transport maritime et côtier de passagers
Production de films et de programmes pour la télévision	Production de films institutionnels et publicitaires
Production de films pour le cinéma	Activités photographiques
Enseignement culturel	

Annexe 2

Dernière mise à jour le 14 août 2020

Culture de plantes à boissons	Culture de la vigne
Pêche en mer	Pêche en eau douce
Aquaculture en mer	Aquaculture en eau douce
Production de boissons alcooliques distillées	Fabrication de vins effervescents
Vinification	Fabrication de cidre et de vins de fruits
Production d'autres boissons fermentées non distillées	Fabrication de bière
Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée	Fabrication de malt
Centrales d'achat alimentaires	Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
Commerce de gros de fruits et légumes	Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	Commerce de gros de boissons
Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés	Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
Commerce de gros de produits surgelés	Commerce de gros alimentaire
Commerce de gros non spécialisé	Commerce de gros de textiles
Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	Commerce de gros d'habillement et de chaussures
Commerce de gros d'autres biens domestiques	Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services	Blanchisserie-teinturerie de gros
Stations-service	Enregistrement sonore et édition musicale
Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	Distribution de films cinématographiques
Editeurs de livres	Prestation/ location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
Services auxiliaires des transports aériens	Services auxiliaires de transport par eau
Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
Boutique des galeries marchandes et des aéroports	Traducteurs-interprètes
Magasins de souvenirs et de piété	Autres métiers d'art
Paris sportifs	Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution